Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 01/06/2022
ID : 084-258403153-20220523-DCS_2022_15-DE

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie d'Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 23 Mai 2022

DCS n°2022-15

Date de convocation : Vendredi 13 Mai 2022

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 26
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 20

Quorum d'un tiers des membres* : 17
*Loi de prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire du 10 novembre 2021

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois Mai, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes du Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Paul-Roger GONTARD, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Luc ROUSSELOT, M. Michel DOUCENDE, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Nathalie LE GOFF (Excusée), Mme Isabelle BURE (Excusée), M. Michel PERRAND (Excusé), M Christian GROS, M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Secrétaire de séance : M. Nicolas PAGET

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 01/06/2022
ID : 084-258403153-20220523-DCS_2022_15-DE

Objet : Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de gestion

Rapporteur : Pascale Bories

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale,

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1er avril 2022, la médiation préalable obligatoire (MPO) dans la fonction publique est renforcée. Elle concernant désormais les décisions individuelles défavorables suivantes :

- Les décisions sur la rémunération ;
- Les décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, le refus de congés non rémunérés ;
- Les décisions sur la réintégration après détachement, placement en disponibilité, congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé ;
- Les décisions sur un avancement de grade ou à une promotion interne ;
- Les décisions sur la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions sur les mesures prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Les décisions sur l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires n'étant plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les personnes qui assureront la médiation préalable obligatoire seront désignées par le représentant légal du centre de gestion.

La mission de médiation préalable obligatoire entre dans le champ de la cotisation obligatoire des collectivités adhérentes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Considérant que le Bureau Syndical réuni le 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la signature de la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de gestion
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie d'Avignon

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 01/06/2022
ID : 084-258403153-20220523-DCS_2022_15-DE

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Présidente
Pascale BORIES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
164 Avenue de Saint Tronquet – Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 Le PONTET
Tel : 04 32 76 73 00
contact@scot-bva.fr